

Crime,
Histoire &
Sociétés

Crime,
History &
Societies

2019, VOL.23, N°1

INTERNATIONAL
ASSOCIATION
FOR THE HISTORY
OF CRIME AND
CRIMINAL JUSTICE

Droz

© Copyright 2019 by Librairie Droz S.A., 11, rue Massot, Genève.

Ce fichier électronique est un tiré à part. Il ne peut en aucun cas être modifié.

L' (Les) auteur (s) de ce document a/ont l'autorisation d'en diffuser vingt-cinq exemplaires dans le cadre d'une utilisation personnelle ou à destination exclusive des membres (étudiants et chercheurs) de leur institution.

Il n'est pas permis de mettre ce PDF à disposition sur Internet, de le vendre ou de le diffuser sans autorisation écrite de l'éditeur.

Merci de contacter droz@droz.org <http://www.droz.org>

Un type de police européenne particulier : la présence sur le territoire de la *Pubblica Sicurezza* italienne et le cas de la Sicile (1862-1914)

Andrea Azzarelli

L'article reconstitue la présence sur le territoire de la Pubblica Sicurezza italienne, police civile directement sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Sur la base des données collectées dans les pages de l'Annuaire de l'État italien, l'auteur montre les caractéristiques de l'organisation territoriale de cette police entre 1862 et 1914. Il en résulte une institution marquée par une régionalisation très accentuée : parmi les différents territoires du pays, la Sicile, région toujours troublée par de graves difficultés dans la gestion de l'ordre public, était caractérisée par une forte présence des officiers de la Pubblica Sicurezza, ce qui la distinguait profondément des autres régions italiennes.

This article analyses the territorial deployment of the Italian Pubblica Sicurezza, a civil police under the direct control of the Ministry of the Interior. Drawing on data from the Calendario Generale del Regno (Yearbook of the Italian State), the author analyses the characteristics of the territorial organisation of this force between 1862 and 1914. Among the different Italian regions, Sicily, an area always troubled by serious problems in the management of public order, was characterised by a strong presence of officers of the Pubblica Sicurezza, a situation profoundly different from other Italian regions.

«Le fonctionnaire détaché dans une municipalité n'a pas d'agents directement sous sa direction qui exécutent ses ordres, ses instructions. Néanmoins, pourrait-on dire, il existe les *Carabinieri*. Bien sûr, et je suis le premier à reconnaître et à louer hautement les services excellents qu'ils ont rendus au pays [...]. Toutefois [...] les *Carabinieri*, avec leur organisation actuelle, ne répondent pas complètement aux exigences du service [...]. Il faudrait remédier à cet inconvénient en mettant à disposition du fonctionnaire détaché deux ou plusieurs agents auxiliaires, en fonction de l'importance de la ville, comme nombre de mes autres collègues l'ont déjà réclamé ; dans le cas contraire le fonctionnaire détaché sera toujours une autorité en droit et pas en fait »¹.

L'auteur de l'extrait ci-dessus, publié en 1890, était un policier, le sous-inspecteur italien Giuseppe Montmasson. Son article avait été publié dans la revue *Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria*, créée en 1862 et très utile pour reconstituer les évolutions de la police italienne de l'époque². Giuseppe Montmasson, l'un des nombreux hommes sans visage de

¹ Montmasson (1890, p. 211-212).

² Labanca, di Giorgio (2015a).

l'histoire de cette institution³, parlait des fonctionnaires en service dans les villages éloignés des chefs-lieux de province ou d'arrondissement, officiers responsables de la direction de l'ordre public dans de petites localités et qui, apparemment, n'avaient pas d'agents sous leur commandement direct. Cet inspecteur de la fin du XIX^e siècle soulevait donc la question de l'organisation sur le territoire des forces policières, un sujet qui revêtait une grande importance à l'époque et encore aujourd'hui, lorsque l'on essaye de comprendre le rôle des forces de sécurité dans l'histoire européenne et, en particulier, celle de l'Italie. Cette question interroge à la fois la présence de l'État dans le pays, la coexistence de différents corps de police et la relation entre institutions et société, pendant la période du XIX^e siècle, marquée par la modernisation et la croissance des États européens et de leurs administrations⁴.

En effet, l'étude des polices et du contrôle du territoire est l'un des sujets les plus débattus dans les sciences sociales et dans les analyses historiques de ces dernières années. Cela s'explique sans doute par l'ample documentation produite par les forces policières, mais également par la prise de conscience de l'importance des recherches sur le contrôle du territoire pour comprendre l'histoire des sociétés occidentales⁵. En Italie, comme dans d'autres pays européens, on pouvait trouver au XIX^e siècle les trois types idéaux de police identifiés par Clive Emsley : une police militaire d'État, des polices civiles municipales et une police civile d'État⁶. Le jeune État italien, né en 1861 sur les cendres des anciens États pré-unitaires, possédait dès sa naissance ces trois types de police : le corps des *Carabinieri Reali*, police militaire ayant comme modèle la gendarmerie française, plusieurs polices municipales et la *Pubblica Sicurezza* (Sécurité publique), police civile directement subordonnée au ministère de l'Intérieur et répartie entre officiers (*funzionari*) et agents (*Guardie di Città* – gardiens de ville)⁷. Il existait aussi une garde nationale, corps militaire employé pour le maintien de l'ordre et pour la répression du brigandage, mais, après une tentative de réforme, ce corps fut dissout en 1876⁸.

Le passé des forces policières italiennes post-unitaires est une histoire qu'on commence à écrire, dans le cadre d'une historiographie qui a suivi une série d'approches que Nicola Labanca décrit comme suit : d'une part des analyses optimistes de l'évolution des polices et de leur rôle dans l'histoire de l'Italie contemporaine, d'autre part des interprétations très critiques et, au-delà de ces recherches, une série d'études s'éloignant de ces deux pôles, pour proposer une histoire au quotidien des polices italiennes, dans la vie sociale concrète des territoires

³ Clive Emsley a été le premier à parler des policiers français comme les hommes sans visages de l'historiographie française. Pour le cas italien on peut encore utiliser la définition employée par Clive Emsley, voir Emsley (1989).

⁴ Voir Tilly (1975); Lupo (2010); Meriggi (2006).

⁵ Campion, Rousseaux (2016, p. 4-5). On peut faire référence, parmi d'autres, aux travaux pionniers de Clive Emsley (1983, 2007, 2011), Jean-Marc Berlière, René Lévy (2011), Jean-Noël Luc (2002, 2016). Pour le cas italien, les travaux du groupe de recherche CEPOC ont été fondamentaux. Pour une historiographie mise à jour, voir <http://www.cepoc.it/materiali/bibliografia-nota/bibliografia-temi>.

⁶ Emsley (1999).

⁷ De 1861 à 1890 les agents étaient appelés *Guardie di Pubblica Sicurezza* (gardiens de Sécurité publique) et ils n'ont pris le nom de *Guardie di Città* (gardiens de ville) qu'à partir de 1890. Pour simplifier, on utilisera seulement la deuxième appellation.

⁸ Francia (1999). Il y avait aussi une police pour les affaires financières et économiques, la *Guardia di Finanza*, voir Labanca (2011); Labanca (2016).

de la Péninsule⁹. C'est le cas, en particulier, des travaux de Jonathan Dunnage, Steven C. Hughes, John Davis et, plus récemment notamment, de Nicola Labanca, Luigi Vergallo, Michele Di Giorgio, Vittorio Coco et Simona Mori¹⁰. Pour autant, on peut observer un retard des études italiennes, dans la mesure où certains thèmes, bien traités par les historiographies sur les polices d'autres pays européens, n'ont pas été repris ou commencent seulement à l'être¹¹. Parmi ces thématiques, la géographie territoriale, la répartition sur le territoire de la *Pubblica Sicurezza*, a été plus évoquée qu'étudiée : la question soulevée en 1890 par Giuseppe Montmasson n'a pas encore fait l'objet de recherches approfondies. S'il y a des analyses, en réalité très générales, de la structure de l'institution de la police militaire, c'est-à-dire les *Carabinieri*, on ne dispose, pour la *Pubblica Sicurezza*, que d'une étude de Nicola Labanca, qui y a consacré quelques pages dans un long article¹². En effet, il a examiné la répartition établie par la loi des *Guardie di Città* en 1911, c'est-à-dire qu'il a proposé une recherche sur les agents directement subordonnés aux fonctionnaires de la *Pubblica Sicurezza*. S'il a également avancé des suggestions sur les officiers de la Sécurité publique, en analysant l'augmentation progressive de leur nombre, il n'a pas déterminé dans quelles villes ces officiers étaient en service, de l'Unité à la Première Guerre mondiale. Ainsi, comme l'affirme Nicola Labanca lui-même, on dispose d'une analyse indispensable, mais à compléter.

Quoi qu'il en soit, en comparant les effectifs des *Carabinieri* et de la Sécurité publique, il a soutenu que le modèle italien du contrôle du territoire était très militarisé et, en effet, il y avait non seulement une prédominance numérique des *Carabinieri*, force militaire subordonnée aussi bien au ministère de l'Intérieur qu'au ministère de la Guerre, mais aussi une utilisation très large, comme dans d'autres pays européens, des soldats pour assurer l'ordre public¹³. Il a ensuite souligné une coexistence de différents corps de police, aussi bien dans les petites villes rurales, que dans les grands centres urbains. C'est à partir de ces importantes observations que cet article souhaite approfondir la question de la géographie territoriale de l'une des forces policières italiennes du XIX^e siècle, c'est-à-dire la police civile d'État, la *Pubblica Sicurezza*. La source utilisée, le *Calendario Generale del Regno*, annuaire de l'État italien publié à partir de 1862¹⁴, reste parfois imprécise¹⁵ mais peut néanmoins s'avérer très utile. Publié sans interruption à partir de 1862, à l'exception

⁹ Labanca (2015b, p. 31-37).

¹⁰ Voir Dunnage (1997, 2012); Hughes (1994); Davis (1988); Vergallo (2016); Mori (2015, 2017); Coco (2017).

¹¹ Labanca (2015b, p. 36).

¹² Labanca (2015b, p. 74-89). Sur les *Carabinieri*, Carbone (2013, 2016); Calanca (1983); Breccia (2014).

¹³ Voir, pour les cas français et prussien, Johansen (2005).

¹⁴ Ministero dell'Interno (1862-1922). Pour une réflexion sur l'utilisation de ces types de sources, voir Le Bihan (2008).

¹⁵ La *Calendario*, en effet, reproduit les hiérarchies territoriales de la *Pubblica Sicurezza* italienne sans informations biographiques sur les officiers. Il ne montre pas les transferts continus auxquels étaient soumis les fonctionnaires de police, une plainte constante dans les publications de l'époque; on ne peut pas y trouver non plus d'informations sur les officiers en congé ou en disponibilité et il y a rarement d'indications sur les élèves et les volontaires. De même, il n'y a pas suffisamment de données sur les employés de secrétariat. Dès lors, il n'est pas facile de comprendre la charge de travail administratif pour les fonctionnaires. Sur les transferts voir Alongi (1886, p. 159-160); Bondi (1910, p. 254). On peut trouver quelques données sur les employés de secrétariat dans l'œuvre de Labanca (2015b, p. 66).

de 1865, le *Calendario* reproduit avec précision le nombre, le nom et le lieu de service des officiers du Royaume pour toute la période d'analyse, de 1862 à 1914. Toutefois, de 1892 à 1895 on peut seulement trouver l'indication des lieux et il n'existe pas d'informations sur le nombre des fonctionnaires en service dans les différentes municipalités; c'est la raison pour laquelle il ne sera pas possible de proposer d'analyses précises pour ces années.

Au cours de cet essai, nous essaierons de répondre à une série de questionnements : la présence sur le territoire italien des fonctionnaires de la Sécurité publique se distinguait-elle par une certaine homogénéité ou, comme le suggèrent de récentes études¹⁶, par une régionalisation accrue ? Dans le second cas, quelles étaient les régions où la police avait tendance à s'étendre de manière capillaire, et celles où, à l'inverse, les fonctionnaires se concentraient avant tout sur les grands centres urbains ? Quels tournants peut-on identifier de 1862 à 1914 et, à l'inverse, quelles continuités peut-on retracer sur ce même parcours ? Les réponses à ces questionnements permettront de mieux comprendre certaines caractéristiques du contrôle de l'ordre public dans l'Italie libérale et de proposer quelques hypothèses interprétatives sur la construction de l'État italien de la seconde moitié du XIX^e siècle.

L'essai est structuré en deux parties. Dans la première partie, nous reconstruirons les caractéristiques de la répartition sur le territoire italien de la Sécurité publique. Dans la seconde, en revanche, nous nous concentrerons sur la Sicile, l'une des régions principales de ce que l'on appelle le *Mezzogiorno*. Le cas sicilien tire son intérêt de différentes considérations. Outre ce que nous pourrions constater dans le prochain paragraphe, c'est-à-dire le grand nombre de fonctionnaires présents sur l'île, la Sicile se prête à une étude détaillée en raison de l'histoire particulière de son parcours lors des premières décennies qui ont suivi l'unification : si, d'un côté, le maintien de l'ordre public sur l'île fut un motif de préoccupation pour les autorités centrales durant les cinq décennies entre l'unification et la Première Guerre mondiale, d'un autre côté la Sicile joua un rôle politique d'une importance absolue au cours de ces années. Nous reprendrons plus largement ces éléments au cours de l'essai. Pour le moment, il convient de partir du cas national, en étudiant les caractéristiques de l'organisation de la Sécurité publique italienne dans toutes les régions de l'Italie.

GRANDES VILLES, PETITS VILLAGES ET OFFICIERS : UN MODÈLE, PLUSIEURS RÉSULTATS

Dans les publications italiennes de la deuxième partie du XIX^e siècle la question de la présence sur le territoire de la *Pubblica Sicurezza* se trouvait constamment soulevée. Le thème était récurrent dans les revues spécialisées, dans les monographies publiées par les fonctionnaires et, parfois, dans des articles écrits pour des périodiques généralistes¹⁷. Très souvent, il n'existait qu'un seul protagoniste, le *delegato distaccato*, le délégué détaché. De qui s'agissait-il ?

Dès l'unification de 1861, le centre névralgique de l'administration du territoire italien demeurait les préfectures, subordonnées au ministère de l'Intérieur et instituées

¹⁶ Labanca (2015b, p. 74-75).

¹⁷ Voir, par exemple, Rossi (1877, p.36); Tancredi (1879, p. 100-101, p.149-150); Alongi (1886, p. 96-98, 1897b, p.263); Codronchi Argeli (1895).

par le décret royal du 9 octobre 1861 n. 250¹⁸. Cette année-là, le territoire avait été subdivisé en *province* (provinces), *circondari* (arrondissements), *mandamenti* (mandements) et *comuni* (municipalités). À l'exception de ceux dépendant directement des chefs-lieux de province, l'administration de chaque arrondissement avait été confiée à un sous-préfet, subalterne et en étroite relation avec le chef de la province. La direction du maintien de l'ordre avait été attribuée aux préfets et aux sous-préfets dans les territoires de leur compétence et, dans les villes d'au moins 60 000 habitants, une *Questura* (quartier général de police) avait été mise en place, dirigée par un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, le *questore* (questeur), subordonné au préfet et assisté par plusieurs inspecteurs de section, par des *delegati* (délégués) et des *applicati* (des officiers de moindre niveau hiérarchique)¹⁹. Dans chaque petite ville siège de mandement avait été placé un poste de Sécurité publique, ce que l'on appelait *delegazione mandamentale* (délégation du mandement). Les maires avaient été chargés de la direction de la Sécurité publique dans le cas où il n'y avait pas d'officiers de police dans leurs villes.

Ainsi, au cours de la première période post-unitaire, au moins un *delegato mandamentale* de Sécurité publique fut présent dans chaque mandement du Royaume. Le *delegato mandamentale* n'était pas encore le *delegato distaccato* dont les publications de la deuxième partie du XIX^e siècle parleraient²⁰; toutefois, ce dernier ferait son apparition peu après. En 1865 fut promulguée la loi dite Lanza, d'après le nom du ministre de l'Intérieur qui en était le promoteur, qui étendait à toutes les provinces d'Italie le système prévu par la loi de 1861²¹. Les *delegazioni mandamentali* furent abolies. En effet, l'article numéro 3 de la nouvelle loi de sécurité publique prévoyait seulement qu'«auprès des bureaux de préfecture, de sous-préfecture et des quartiers généraux de police il y aura des délégués de Sécurité publique, dont une portion sera répartie, même temporairement, en plusieurs endroits de l'arrondissement»²². Le législateur réaffirmait, comme en 1861, que le maire était responsable du maintien de l'ordre dans les communes où il n'existait pas de fonctionnaires de Sécurité publique²³. En tous cas, la véritable innovation était précisément l'abolition des *delegazioni mandamentali* et leur remplacement par les *delegazioni distaccate* (délégations détachées), placées temporairement et selon la

¹⁸ La mesure comportait le changement du nom des hiérarchies territoriales : les anciens *intendenti* (intendants) ou *governatori* (gouverneurs) devinrent *prefetti* (préfets). Voir Mori (2016).

¹⁹ Le système administratif était similaire au modèle déjà adopté en 1853 par le Royaume de Sardaigne, un modèle dont les ascendantes directes étaient l'administration française et celle de la Belgique, voir Tosatti (2009, p. 9); Melis (1996, p. 22-31). Sur l'influence des réformes napoléoniennes sur les institutions italiennes, voir Aimo (1997, p. 15 et s.); pour une analyse de la législation italienne en matière de sécurité publique, voir Corso (1979); Barile (1967, p. 11-50).

²⁰ Le *delegato mandamentale* était l'équivalent du commissaire de police de la Troisième République française. En fait, les deux modèles étaient caractérisés par une certaine homogénéité de la présence sur le territoire des officiers de police : les *delegati mandamentali* étaient en service dans chaque ville siège de mandement et les commissaires de police dans chaque ville d'au moins 5 000 habitants. Sur les commissaires de police, voir Kalifa, Karila-Cohen (2008).

²¹ La Toscane avait maintenu le système antérieur jusqu'à ce moment.

²² Articolo 3 – Legge sulla sicurezza pubblica in data 20 marzo 1865.

²³ Articolo 3 – Regolamento per l'esecuzione della legge di pubblica sicurezza 20 marzo 1865; en revanche, la loi spécifiait que les dépenses pour les casernes des gardiens de ville étaient à la charge de l'administration municipale, voir Articolo 23 – Legge sulla sicurezza pubblica in data 20 marzo 1865 (p. 99).

nécessité, c'est-à-dire sur la base des évaluations du chef de la province, dans les villes éloignées des chefs-lieux de province et d'arrondissement. Les préfets se virent donc conférer d'amples pouvoirs discrétionnaires dans la gestion de la présence sur le territoire des forces de la Sécurité publique et, par conséquent, l'agencement de la police italienne dans les différentes régions du Royaume en vint à se différencier. La décision d'abolir les *delegazioni mandamentali* dépendait, probablement, des coûts excessifs que l'État avait dû supporter pendant le Grand Brigandage (1861-1865), lorsque le Parlement avait décidé de supprimer par la force militaire le brigandage, parfois politique, qui s'était étendu dans une grande partie du Sud²⁴. Les coûts de ces opérations et, comme nous le verrons, la multiplication excessive des bureaux de PS dans le sud dans ces années avaient constitué une dépense importante pour l'État italien, contraint de modifier les caractéristiques de la présence des forces de police sur le territoire.

Quoi qu'il en soit, de nouvelles modifications du cadre législatif furent introduites seulement quelques années plus tard, en 1890 : par la loi du 21 décembre n. 7321, disposition qui adaptait les lois de police au nouveau Code pénal de 1889²⁵, le Parlement approuvait des modifications à l'organisation de la *Pubblica Sicurezza*, avec l'élévation à 100 000 du nombre d'habitants nécessaires pour installer un quartier général de police dans une ville. La mesure était sans doute une tentative d'adaptation à la nouvelle Italie qui se dessinait après l'unification : de l'unification à la Première Guerre mondiale, la péninsule connaît d'ailleurs une longue phase d'accroissement démographique, généralement marquée par la croissance des grandes villes et le renforcement progressif d'un réseau déjà important de moyennes et grandes municipalités²⁶. En tout état de cause, toujours avec la disposition de 1890 fut supprimé de l'article 3 le terme « temporairement », présent au même article dans la loi adoptée en 1865 : cette suppression témoignait de la volonté de rendre moins provisoire la présence des délégations détachées sur le territoire. Ensuite, avec le décret royal du 5 février 1891 n. 67 fut établi, à l'article 9, que la juridiction d'une délégation détachée pouvait être étendue au-delà de la municipalité de résidence de l'officier en service²⁷. Par conséquent, se profila une plus grande stabilité des bureaux détachés. Les modifications introduites au début du XX^e siècle, les réformes voulues par le président du Conseil Giovanni Giolitti et ses successeurs, ne modifièrent pas ce qui avait été établi par les lois précédentes en matière des délégations détachées²⁸.

Compte tenu du cadre législatif décrit ci-dessus, on souhaite effectuer une analyse de la présence sur le territoire italien des officiers de la Sécurité publique.

Sur la base des données figurant dans le *Calendario Generale del Regno d'Italia*, il sera possible de retracer où se trouvaient en service les fonctionnaires de la *Pubblica Sicurezza* jusqu'à la Première Guerre mondiale, un moment marquant pour

²⁴ Voir Pinto (2018).

²⁵ Sur le nouveau Code pénal de 1889, voir Vinciguerra (1999).

²⁶ Labanca (2015b, p. 42-46).

²⁷ Articolo 3 – Legge 21 dicembre 1890 n. 7321 (p. 281).

²⁸ Toutefois, en 1901 le cadre général des hiérarchies de la police italienne fut modifié, avec l'introduction des inspecteurs généraux, chargés de vérifier sur le terrain l'action des policiers, avec la substitution des inspecteurs et sous-inspecteurs par le nouveau grade des *Commissari* (commissaires) et avec le recrutement de nombreux *agenti d'ordine* (agents d'ordre), chargés de traiter les affaires administratives. Pour les lois de 1901, voir *Legge 30 giugno 1901, n. 269* (1901, p. 215), Fiorentino (1978). Pour un essai récent sur le contrôle du territoire en Italie pendant les premières années du XX^e siècle, Millan (2019).

l'histoire de la police italienne et des polices européennes²⁹. Au moins jusqu'à 1872, on pourrait mener cette analyse en parallèle avec l'évolution des dépenses publiques pour la Sécurité publique. En outre, comme précédemment indiqué, il n'existe pas de données exactes pour la période allant de 1892 à 1895 et, par conséquent, les graphiques resteront imprécis pour ces années-là.

On peut faire référence au premier graphique³⁰ (Graphique 1), qui reproduit de 1862 jusqu'à 1914 le total des fonctionnaires de Sécurité publique effectivement en service sur le territoire italien et l'évolution démographique du pays. Pendant les années du Grand Brigandage (1861-1865)³¹ le nombre des fonctionnaires passa en 1864 à 2031 et ce n'est qu'en 1866 que les effectifs diminuèrent considérablement jusqu'à 1587 hommes, à cause de l'abolition des *delegazioni mandamentali*. En 1867, à la suite de l'annexion de la Vénétie en raison de la guerre de 1866 contre l'Autriche³², il y eut une augmentation rapide des officiers, jusqu'à un total de 1695. À partir de ce moment et jusqu'à 1875 se produisit une diminution progressive du nombre des fonctionnaires, à l'occasion des politiques de rigueur financière et des économies voulues par le parti au pouvoir après l'unification, c'est-à-dire la *Destra Storica* (Droite historique). Le groupe politique au pouvoir après l'Unité se retrouvait en effet dans une situation financière très difficile, déterminée par l'accumulation des dettes des États préunitaires, par les coûts supportés pendant les guerres d'unification et pendant la répression du brigandage dans les territoires du sud. Les ministres des Finances en charge jusqu'en 1876 adoptèrent donc des politiques de stricte rigueur financière³³.

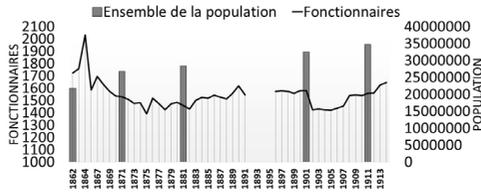
²⁹ En 1916 fut créé le *Ufficio centrale di Investigazione*, un bureau du ministère de l'Intérieur chargé d'enquêter sur les opposants internes. Au cours des années qui ont précédé la guerre et pendant la période du conflit, un large éventail de connaissances fut développé dans le domaine de la police scientifique (Tosatti, 1997). Toutefois, Luca Madrignagni suggère que le 1919 fut bien plus important pour la police italienne (Madrignani, 2014).

³⁰ Dans les Graphiques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 11, les données relatives au nombre de fonctionnaires en service de 1862 à 1914 sont tirées du *Calendario Generale del Regno*: Ministero dell'Interno (1862-1922); concernant les données sur les dépenses publiques en faveur de la *Pubblica Sicurezza*, voir *Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria* (1874, p. 166). Dans les Graphiques 5, 6 et 12, pour les données des populations des régions, d'après les frontières régionales et nationales de l'époque: ISTAT (2011); pour les données des populations des provinces, d'après les frontières provinciales de l'époque: Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio (1874, XII; 1885, p. 29; 1902, p. 401; 1914, p. 615). Pour 1862 les données utilisées sont celles du recensement de 1861 et les premières données concernant les fonctionnaires, correspondant à leur organisation territoriale en 1862. Il n'existe pas des données pour 1901, l'État italien manquant de fonds, avait choisi de ne pas faire de recensements. Concernant la répartition des *Guardie di città* en 1899 sur les Graphiques 12, 13, 14 et la Carte 1: *Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria* (1899, p. 316). Pour la répartition des *Guardie di città* en 1911 sur les Graphiques 12, 13, 14 et la Carte 2: Labanca (2015b, p. 76-81). Pour la répartition des carabinieri en 1898 sur la Carte 3: Comando Ufficiale dell'Arma dei Carabinieri, Ufficio Ordinamento (1936, p. 219). Pour les données sur la position des casernes de l'armée en Sicile de 1896 à 1897 sur la Carte 4: Archivio di Stato di Palermo, *Gabinetto di Prefettura-I serie*, b. 160, «Zone e sottozone». Dans les Graphiques, les régions seront réparties ainsi: Nord: Piémont, Ligurie, Lombardie, Vénétie, Émilie-Romagne; Centre: Toscane, Marches, Ombrie, Latium; Sud: Abruzzes, Molise, Pouilles, Basilicate, Calabre, Campanie, Sicile, Sardaigne. Toutes les cartes ont été réalisées par l'auteur, sur la base d'une carte géolocalisée ESRI.

³¹ En général sur le contrôle du territoire et le brigandage en Italie, voir Davis (1988).

³² En 1866 l'Italie, alliée de la Prusse de Bismarck, déclara la guerre à l'Autriche. L'armée italienne fut défaite à Custoza et Lissa, mais, grâce aux victoires des Prussiens, le Royaume d'Italie obtint la région de Venise et la province d'Udine, voir Heyriès (2016).

³³ En ce qui concerne les politiques économiques de la *Destra Storica* et en particulier l'activité du ministre des Finances Quintino Sella, voir Marongiu (1995); Fernando (2013).



Graphique 1. Fonctionnaires *Pubblica Sicurezza* 1862-1914.

Un lien entre la diminution des fonds à disposition du ministère de l'Intérieur et la réduction progressive du nombre des fonctionnaires de Sécurité publique est suggéré par le deuxième graphique (Graphique 2), mettant en relation les deux séquences de données pendant la décennie 1862–1872³⁴. Quoi qu'il en soit, à partir de l'année précédant la chute de la *Destra Storica* (1875) – la Droite historique au pouvoir de l'unification perdit le pouvoir en 1876 en faveur de la *Sinistra Storica* (Gauche historique), dirigée par Agostino Depretis et Francesco Crispi – la série augmente d'une façon constante jusqu'à 1914³⁵.

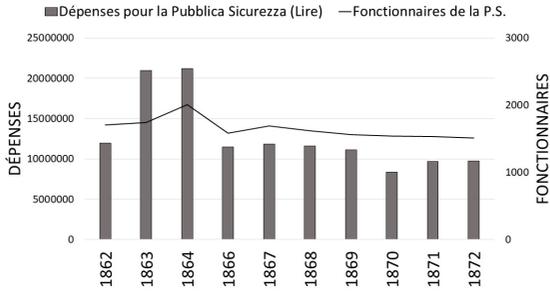
Cela étant dit, il convient de se focaliser sur la répartition des fonctionnaires entre régions méridionales, septentrionales et centrales de la Péninsule (Graphique 3). Une fois encore l'année 1875 apparaît comme un tournant : à partir de ce moment, le nombre des officiers de la *Pubblica Sicurezza* présents au Sud s'éloigne de celles du Centre-Italie et des territoires septentrionaux. Parmi les différentes régions méridionales, la Campanie et en particulier la Sicile furent les lieux où la présence des fonctionnaires de Sécurité publique fut la plus importante (Graphique 4). En 1870 seulement, le nombre d'effectifs en Campanie enregistra des données plus élevées qu'en Sicile, qui, à l'exception de cette année, fut pendant toute la période de 1862 à 1914 la première région d'Italie en termes d'officiers de police. Bien sûr, il n'est pas surprenant de trouver la Campanie parmi les premières régions du royaume en termes de nombre de fonctionnaires, puisque Naples était la plus grande ville en Italie³⁶.

En tout état de cause, il est nécessaire de mettre ces données en relation avec l'évolution démographique des différentes régions du pays. Évidemment, il ne s'agit pas de revenir sur toute l'histoire démographique de l'Italie libérale, mais plutôt d'avancer des analyses qui pourraient faciliter une meilleure compréhension de l'implantation de la police italienne de l'époque.

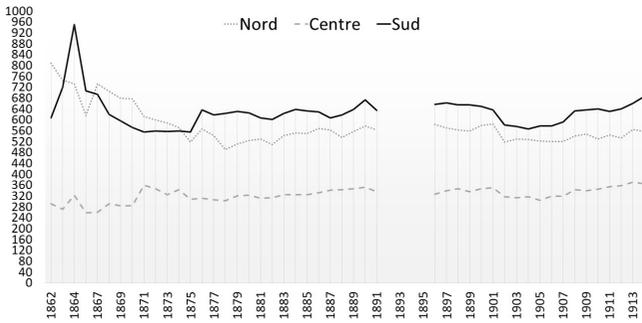
³⁴ Sur ce thème, voir Locatelli (1876, p.50), «les *Carabinieri* [...] purent seulement essayer de se substituer dans les campagnes et dans les municipalités moins peuplées aux *delegati di mandamento* (depuis longtemps abolis pour des mesures économiques)».

³⁵ Cette augmentation est probablement liée à l'augmentation de la population : si l'augmentation du nombre d'habitants de la péninsule italienne est d'environ 21,8 % entre 1881 et 1911, entre 1881 et 1914 le pourcentage d'augmentation du nombre de policiers est d'environ 12,8 %, voir Graphique 1. Toutefois, on peut constater une baisse du nombre de fonctionnaires de 1902-1903 à 1905. Pendant ces années Giovanni Giolitti était au pouvoir. Pour une biographie de Giovanni Giolitti, voir Mola (2015). Sur la perte du pouvoir par la *Destra Storica*, voir Mascilli Migliorini (1979); Blok (1984, p. 110-111); Faraci (2013); Astuto (2003, p. 60-72); Alatri (1954).

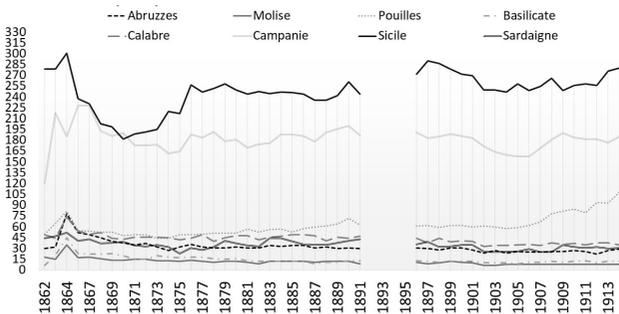
³⁶ Labanca (2015b, p. 46).



Graphique 2. Lien entre diminution des fonds et réduction des fonctionnaires *Pubblica Sicurezza* 1862-1872.

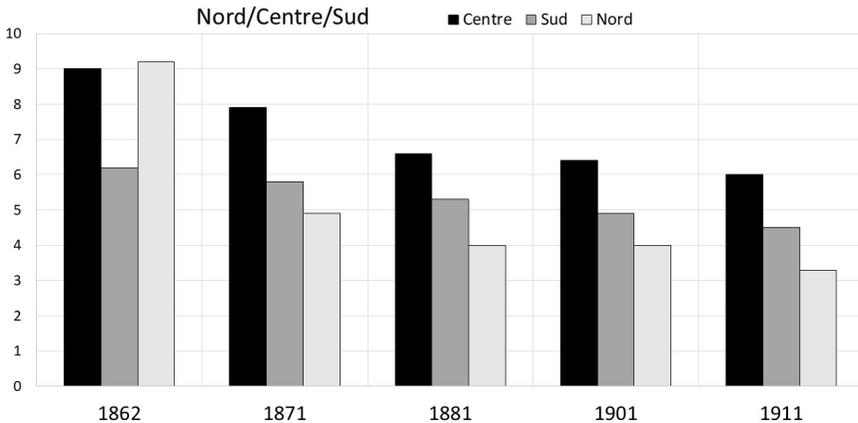


Graphique 3. Fonctionnaires de *Pubblica Sicurezza* par zones.



Graphique 4. Fonctionnaires de *Pubblica Sicurezza* dans le sud.

Le Graphique 5 met en relation le nombre des officiers présents dans une zone géographique – Nord, Sud ou Centre de la Péninsule – avec la population enregistrée par les différents recensements nationaux : si les régions centrales comprenaient très peu d’officiers en comparaison avec les autres zones d’Italie (Graphique 3), à partir de 1871 le Centre-Italie enregistra les densités les plus importantes lors du calcul du rapport entre fonctionnaires de la *Pubblica Sicurezza* et population. Les territoires méridionaux arrivaient seulement en deuxième position. Toutefois, on observe encore une certaine diversité, par rapport aux autres régions, dans les politiques de présence territoriale de la *Pubblica Sicurezza* en Sicile. Tout d’abord la Sicile, parmi les différentes zones du *Mezzogiorno*, était la région où se trouvait le plus grand nombre de fonctionnaires par rapport à la population ; par ailleurs, après 1881 uniquement les données relatives au Latium dépassent celles de la Sicile (Graphique 6)³⁷. Il est vrai, cependant, que l’Émilie-Romagne dépassait la Sicile en 1861 et n’en était pas loin en 1871 : si les conditions d’ordre public en Sicile étaient critiques dès les premières années après l’unification – nous reviendrons sur ce point au paragraphe suivant –, l’Émilie-Romagne présentait aussi un sujet de préoccupation pour l’*establishment* libéral depuis les années 1860. Dans la région, en effet, il existait un grand mouvement républicain et de nombreuses associations de travailleurs³⁸. De même, dans les années 1870, la partie occidentale de la région, c’est-à-dire la Romagne, fut perturbée par de nombreux meurtres et émeutes et, en élaborant des lois spéciales pour la répression de ces phénomènes, le gouvernement de la *Destra Storica* envisagea la possibilité de l’étendre en Émilie-Romagne³⁹.

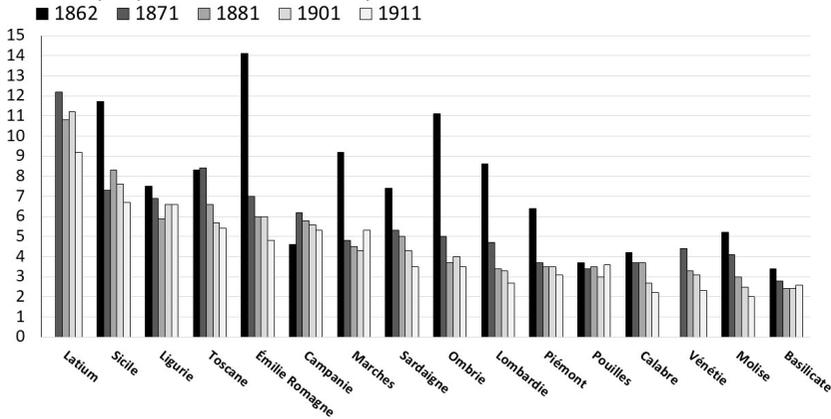


Graphique 5. Fonctionnaires pour 100 000 habitants, Nord-Centre-Sud.

³⁷ La Toscane dépassait la Sicile en 1871 et l’*Émilie-Romagne* la dépassait en 1861 (Graphique 6). La présence de différentes forces de police dans les régions d’Italie devrait être mise en rapport avec les relevés statistiques de l’époque en matière de criminalité, voir Labanca (2015b, p. 48-56).

³⁸ Casali (1997). En 1874, à Rimini, une ville de la côte romagnole, la police arrêta les républicains qui s’étaient rassemblés dans la ville pour un congrès politique, les accusant de sédition contre l’État, voir Berselli (1997, p. 489-505).

³⁹ Berselli (1997, p. 639-645).



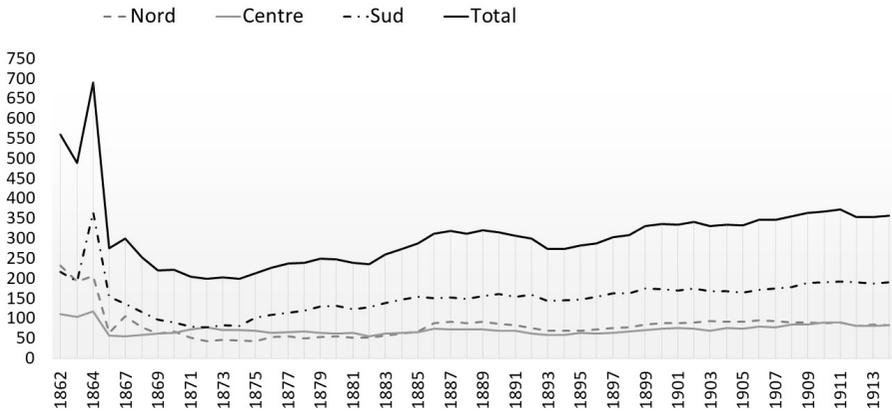
Graphique 6. Fonctionnaires pour 100 000 habitants.

Cela étant dit, de nombreux points doivent encore être étudiés. Il faudrait en particulier vérifier jusqu'à quel point la présence ou l'absence de délégations détachées changeait ultérieurement la physionomie de l'agencement de la *Pubblica Sicurezza* : combien de *delegazioni distaccate* étaient présentes dans les villes éloignées des préfetures et des sous-préfetures ? Dans quelles régions la plupart de délégations détachées fonctionnaient-elles et pour quelles périodes ? Le Graphique 7⁴⁰ illustre l'évolution du nombre des *delegazioni mandamentali/distaccate* de 1862 à 1914 ; encore une fois, à partir de 1875 commença une augmentation constante, presque sans interruption jusqu'à 1914⁴¹. Si au moment de l'unification les délégations du mandement du Sud atteignirent le même nombre que celles présentes au Nord, le Grand Brigandage d'abord et l'introduction des *delegazioni distaccate* ensuite aggravèrent peu à peu la différenciation des régions d'Italie : si dans le *Mezzogiorno* la *Pubblica Sicurezza* était très ramifiée, au contraire les régions centrales et septentrionales du Royaume convergeaient progressivement vers un modèle d'agencement sur le territoire différent de celui typique des régions au sud de Rome (Graphique 7). Il est probable que la tendance à concentrer les fonctionnaires de la Sécurité publique dans les grandes villes en Lombardie, Piémont et Ligurie s'explique par la forte croissance démographique de lieux tels que Milan, Turin et Gênes, scènes à cette époque d'un premier développement économique important et, surtout, d'un développement industriel manufacturier. Dans le Nord industriel, à cette période, la population rurale commençait à se déplacer vers les villes et le phénomène s'avérait inquiétant pour les autorités, tant pour la naissance

⁴⁰ En Toscane il existait jusqu'en 1865 un modèle différent d'organisation territoriale de la *Pubblica Sicurezza* ; en Vénétie de 1867 à 1912, un modèle différent s'est aussi mis en place. Pour simplifier, on a considéré comme délégations détachées les bureaux de police placés loin des villes devenues préfetures ou sous-préfetures en 1866 pour la Toscane et en 1912 pour la Vénétie. Concernant le modèle adopté en Vénétie de 1867 à 1912, voir : <http://guidagenerale.maas.ccr.it/document.aspx?uri=hap:localhost/repertori/R052350>.

⁴¹ Une faible baisse également entre 1902 et 1905.

des premières organisations ouvrières, parfois considérées comme subversives par les hautes hiérarchies, que pour le « nombre et la nouvelle qualité de la criminalité «ordinaire» »⁴². Considérant plutôt le Sud, encore une fois on peut constater une présence différente sur le territoire sicilien de la *Pubblica Sicurezza* par rapport aux autres régions, d'une façon encore plus importante que vu auparavant : à partir de la première moitié des années 1870 se tenaient plus de délégations détachées en Sicile que dans l'ensemble des autres régions méridionales (Graphique 8)⁴³. Une telle constatation est à relier avec les particularités de l'urbanisation de la Sicile de l'époque. L'île comprenait de nombreuses villes de dimensions moyennes, politiquement importantes et dans lesquelles se concentrait une grande partie de la population. Les campagnes étaient souvent désertées, les paysans habitaient en ville, ils se déplaçaient quotidiennement dans les champs et revenaient le soir dans les centres urbains⁴⁴. Bien sûr, d'autres raisons pourraient également expliquer la tendance à la ramification de la Sécurité publique en Sicile à cette époque comme nous le verrons dans le prochain paragraphe.

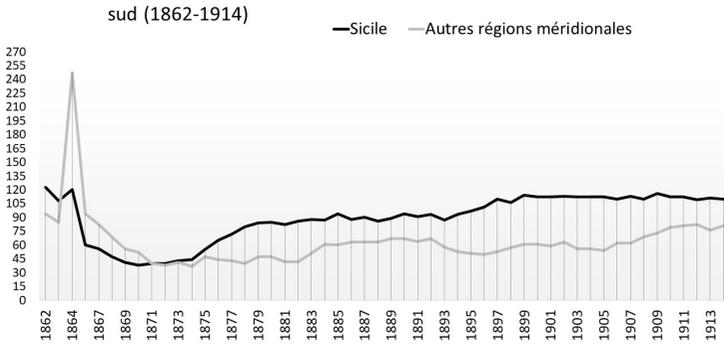


Graphique 7. *Delegazioni Distaccate* (1862-1914).

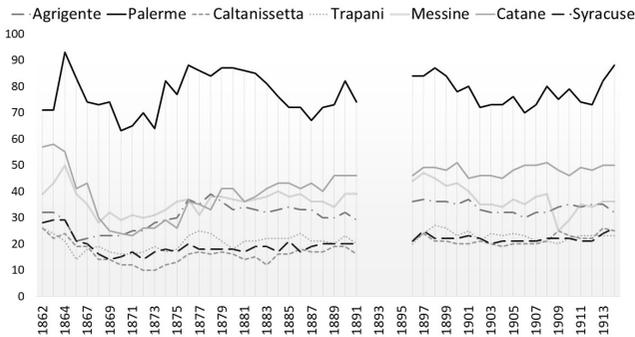
⁴² Labanca (2015b, p. 46-48).

⁴³ À vrai dire, ce modèle très ramifié d'organisation territoriale de la *Pubblica Sicurezza* n'était pas présent dans toute la Sicile. Parmi les diverses provinces, le phénomène était particulièrement accentué dans les territoires dépendants de Agrigente, Palerme, Trapani, Caltanissetta et, pour certaines périodes, Catane. Plus précisément, à Agrigente, Palerme, Messina et Catane on trouvait la majeure partie d'officiers de l'île (Graphique 9) ; toutefois, ce fut dans les territoires d'Agrigente et de Palerme que les délégations détachées furent stationnées dans le plus grand nombre de villes (Graphiques 10 et 11).

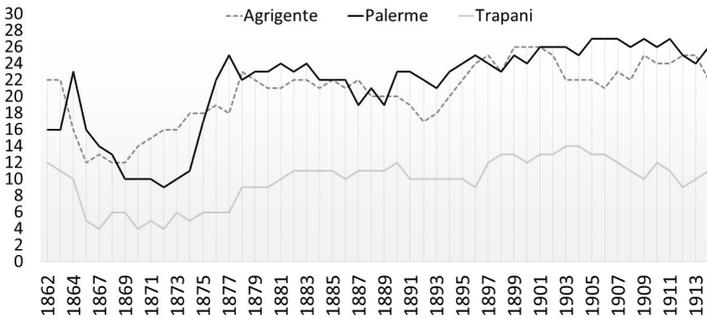
⁴⁴ Iachello, Signorelli (1987).



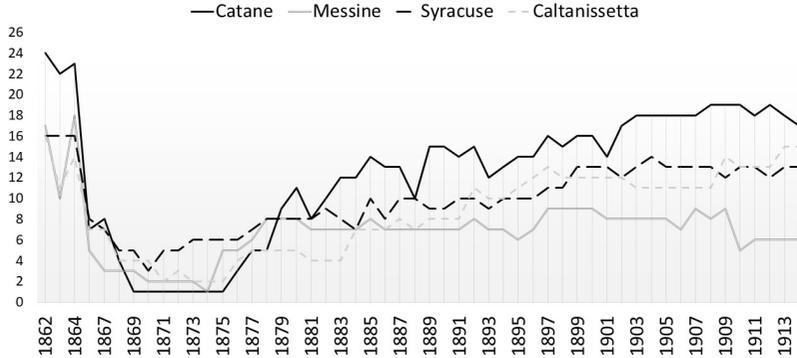
Graphique 8. *Delegazioni Distaccate* sud (1862-1914).



Graphique 9. Fonctionnaires de *Pubblica Sicurezza*, Sicile (1862-1914).



Graphique 10. Sicile occidentale, *Delegazioni Distaccate* (1862-1914).



Graphique 11. Sicile de l'est et Caltanissetta, *Delegazioni Distaccate* (1862-1914).

Quoi qu'il en soit, une réalité est désormais très claire : la police italienne de 1862 à 1914 adoptait un modèle d'organisation sur le territoire marqué par une régionalisation accentuée, bien évidente pour le cas de la Sicile. Le même modèle institutionnel adopté sur tout le territoire italien, uniforme pour toutes les régions du Royaume, ne donna pas le même résultat et aboutit à une régionalisation de fait. Un tel phénomène, en lui-même, caractérisait tout l'ensemble des institutions italiennes⁴⁵. Et pourtant, un tel élément apparaît particulièrement accentué par le cas de la Sécurité publique et, en particulier, celui de la Sicile. En général, il est utile de le rappeler, l'année précédant la perte du pouvoir de la *Destra Storica*, c'est-à-dire 1875, et l'abolition des *delegazioni mandamentali* (1865) semblent avoir été des tournants cruciaux, qui changèrent profondément les caractéristiques de la police italienne. Il faut s'interroger sur ces constats et, les comparant avec d'autres forces de police italiennes, on essaiera d'identifier de premiers éléments d'analyse. On se concentrera en particulier sur la Sicile, dont on a déjà esquissé la spécificité concernant la présence de la Sécurité publique.

LES DEUX FACES D'UNE MÊME PIÈCE : LES ÉQUILIBRES COMPLEXES D'UN TRAVAIL ENTRE CENTRE ET PÉRIPHÉRIE

Depuis l'unification, la Sicile « constitua une épine dans le pied des autorités politiques »⁴⁶. Les différents gouvernements au pouvoir jusqu'à la fin du XIX^e siècle oscillèrent entre tentations autoritaires et respect de la légalité. Entre 1861 et 1914 à plusieurs reprises l'île tout entière ou certaines parties furent militarisées : en 1863, l'état de siège fut proclamé dans toutes les provinces siciliennes, étendant de fait les mesures qui avaient été adoptées dans le Mezzogiorno continental pour la répression du brigandage⁴⁷ ; en 1866, Palerme fut militarisée à la suite d'une révolte

⁴⁵ Cassese (2016, p. 13).

⁴⁶ Faraci (2014, p. 119).

⁴⁷ En plus des livres déjà mentionnés, au sujet du brigandage en Sicile, même si pendant la période pré-unitaire, Fiume (1984).

particulièrement violente ; en 1894, l'île fut de nouveau militarisée, à la suite de la répression des *Fasci siciliani*, un mouvement associatif dont les revendications, souvent inspirées des socialistes et significatives dans le contexte politique de l'Italie de l'époque, avaient poussé les populations de certaines localités à recourir à la violence contre les autorités municipales et de l'État⁴⁸ ; en 1909, finalement, l'état de siège fut proclamé à Messine, dévastée par un terrible tremblement sous-marin⁴⁹. D'autres raisons faisaient également de la Sicile un lieu tout particulier pour les autorités centrales : au cours des années 1870, par exemple, on commença à parler du fameux phénomène mafieux⁵⁰. À ces spécificités, étroitement liées aux questions d'ordre public, s'ajoutent d'autres questions à caractère politique, telles que les tendances régionalistes, singulièrement fortes au début des années 1900⁵¹, ou l'importance particulière de certaines personnalités politiques siciliennes, comme les présidents du Conseil Francesco Crispi (au pouvoir entre 1887 et 1891 et ensuite entre 1893 et 1896)⁵² et Antonio Starabba, marquis de Rudinì (au pouvoir entre 1891 et 1892 et ensuite entre 1896 et 1898)⁵³.

Comme on peut l'imaginer, l'histoire de la Sicile a donc été très particulière au lendemain de l'Unité et, pour plus d'une raison, préoccupante pour les autorités politiques et les responsables du maintien de l'ordre. Pour procéder à l'analyse du cas sicilien, qui touche également les données présentées dans le paragraphe précédent, nous devons d'abord examiner la présence sur le territoire italien et sur l'île de forces de police autres que celles de la Sécurité publique.

Quelles sources peut-on utiliser pour formuler de premières observations sur les autres forces de police italiennes ? Tout d'abord, à quelle source peut-on se référer pour retracer l'organisation sur le territoire des *Guardie di Città*, c'est-à-dire des agents directement subordonnés aux officiers de la *Pubblica Sicurezza* ? En l'absence presque totale d'études organisationnelles sur la police⁵⁴, on ne peut qu'avoir recours aux répartitions des gardiens de ville établies par la loi, des dispositions témoignant davantage les désirs des dirigeants de la police que la présence réelle sur le territoire des *Guardie di Città*. Sur la base de la répartition établie en 1899, se trouvaient en Sicile 22 casernes de gardiens de ville, soit 842 agents sur un total de 5 374, c'est-à-dire un sixième du total⁵⁵. Si le rapport agents/population était plus faible que dans d'autres régions (Graphique 12), on peut encore observer dans l'île une ramification accentuée d'une force policière, ici des gardiens de ville (Graphique 13).

⁴⁸ Renda (1977).

⁴⁹ Dickie (2008).

⁵⁰ Benigno (2015), Benigno (2018).

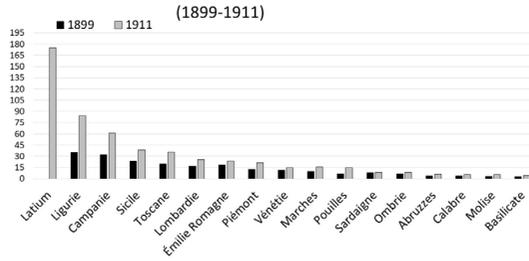
⁵¹ Giarrizzo (1983).

⁵² Ricci, Montevecchi (2009).

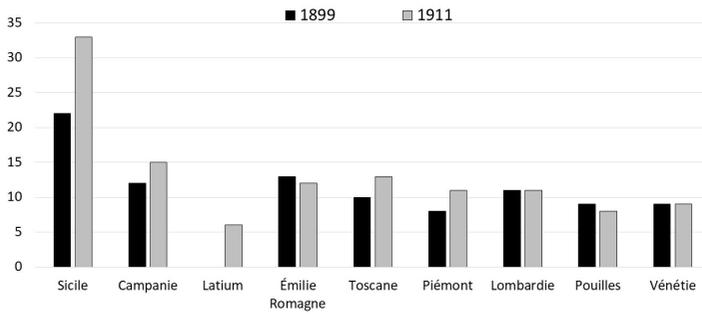
⁵³ Astuto (2017).

⁵⁴ Labanca (2015b, p. 75).

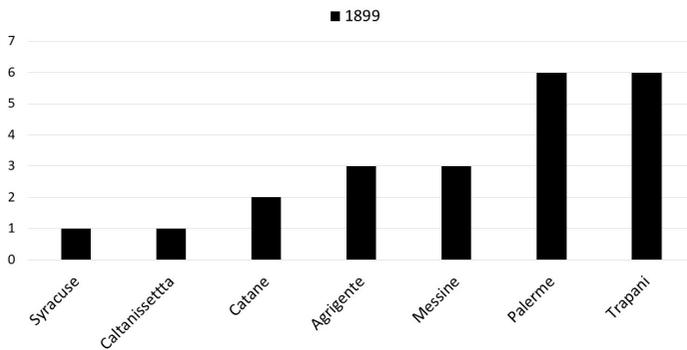
⁵⁵ Voir *Riparto – 1899* (1899, p. 316).



Graphique 12. *Guardie di Città* pour 100000 habitants (1899-1911).



Graphique 13. Nombre de casernes, *Guardie di Città*, régions d'au moins 2 millions d'habitants.



Graphique 14. Casernes des *Guardie di Città* par province, Sicile.

Ces données sont confirmées par la répartition de 1911 : si en Sicile il existait beaucoup de bureaux de Sécurité publique, en particulier de délégations détachées, dans l'île il se trouvait aussi de nombreuses casernes des *Guardie di Città*, placées dans de petites villes loin de la préfecture ou des sous-préfectures⁵⁶.

En ce qui concerne les *Carabinieri* on peut faire référence à l'analyse proposée par Nicola Labanca : sur la base des données qu'il a collectées, on peut affirmer que les casernes de *Carabinieri* de l'île contenaient plus d'hommes que celles d'autres régions du Royaume⁵⁷. En revanche, on sait qu'en 1897 les policiers municipaux étaient nombreux en Sicile, en particulier dans la province de Palerme⁵⁸ ; cependant, on ne sait encore rien sur les gardes champêtres.

En résumé, il semblerait que la Sicile fut la région à la concentration la plus importante, non seulement parmi les fonctionnaires de la *Pubblica Sicurezza*, mais peut-être aussi chez les *Carabinieri* et les polices municipales. En même temps, la caractéristique considérée comme typique de la Sécurité publique en Sicile, c'est-à-dire la forte ramification des délégations détachées, se reproduisait en partie dans la distribution sur le territoire des casernes des gardiens de ville. Toutefois, les nombreux officiers de la *Pubblica Sicurezza* chargés de la gestion des délégations détachées de l'île ne disposaient pas, dans la plupart de cas, des *Guardie di Città*. On peut faire référence aux deux premières cartes, qui indiquent les lieux de service en 1899 et 1911 aussi bien des officiers de la *Pubblica Sicurezza* que de leurs subordonnés, les *Guardie di Città* (Cartes 1 et 2). La Carte 3 montre quant à elle la disposition des casernes des *Carabinieri* en 1898. Le cadre général est clair : très souvent, les délégués détachés présents en Sicile n'avaient pas de *Guardie di Città* à leur disposition et, par conséquent, étaient obligés de s'appuyer sur des polices municipales ou des forces militaires, les *Carabinieri* et les soldats placés sur le territoire pour des raisons d'ordre public (Carte 4)⁵⁹. Il est vrai qu'en Sicile, une autre force de police, la *Milizia a Cavallo* (milice à cheval), était présente depuis l'unification, mais ce corps fut supprimé en 1877⁶⁰ et remplacé par le corps des *Guardie di P.S. a cavallo* (gardiens de PS à cheval), supprimé à son tour en 1892⁶¹.

⁵⁶ Le schéma de la répartition de 1911 est présenté entièrement par Nicola Labanca, ainsi que le nombre total d'agents en 1911 et lors d'autres années de la période. Le Graphique 13 montre le total des casernes pour chaque région d'au moins deux millions d'habitants. Pour 1911, étant donné que dans la répartition de 1899 les casernes des *agenti di mare* (agents de la mer) et des *Guardie di Città* étaient regroupées, on a choisi de faire de même, voir Labanca (2015b, p. 70-81). En 1899 les casernes des gardiens de ville étaient placées pour la majeure partie dans les provinces de Trapani et Palerme, voir Graphique 14.

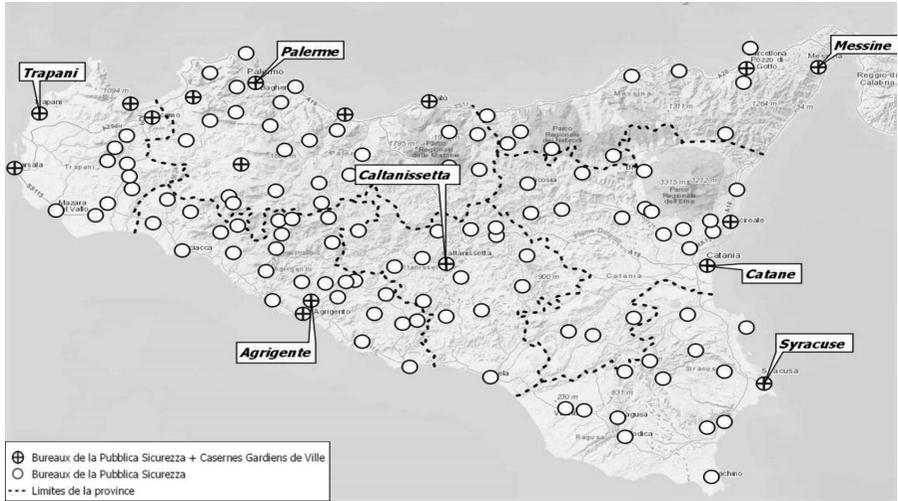
⁵⁷ La Légion territoriale de Palerme s'étendait sur toute l'île, voir Labanca (2015b, p. 74).

⁵⁸ Alongi (1897a, p. 124).

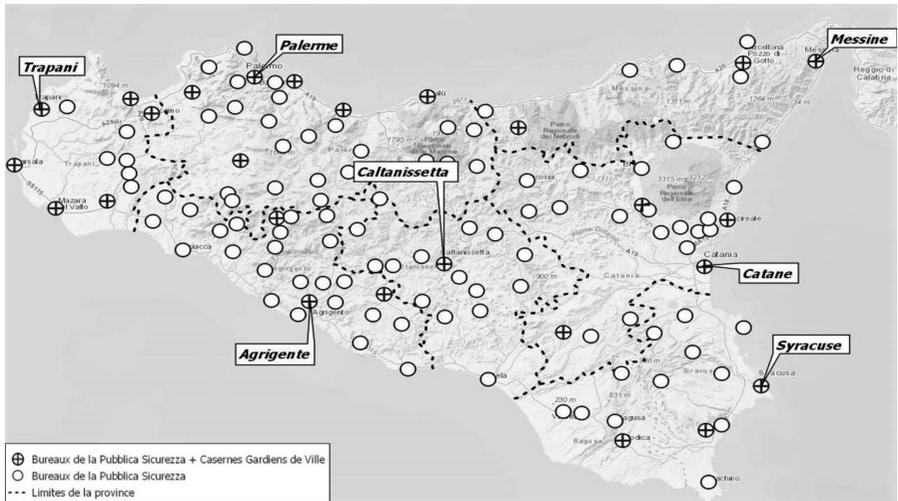
⁵⁹ La Carte 4 montre où les casernes des militaires étaient placées en Sicile entre 1896 et 1897. Il faudrait vérifier si cette organisation territoriale était également vraie à d'autres époques. Quoiqu'il en soit, il en résulterait que le modèle italien du XIX^e siècle, et du début du XX^e siècle, était très militarisé. L'énoncé est valable pour la Sicile, mais également pour les autres régions italiennes : le petit nombre de délégations détachées, dans des régions autres que la Sicile, conduisait à une prédominance numérique des *Carabinieri* sur la majeure partie du territoire.

⁶⁰ De Nicolò (2001, p. 202).

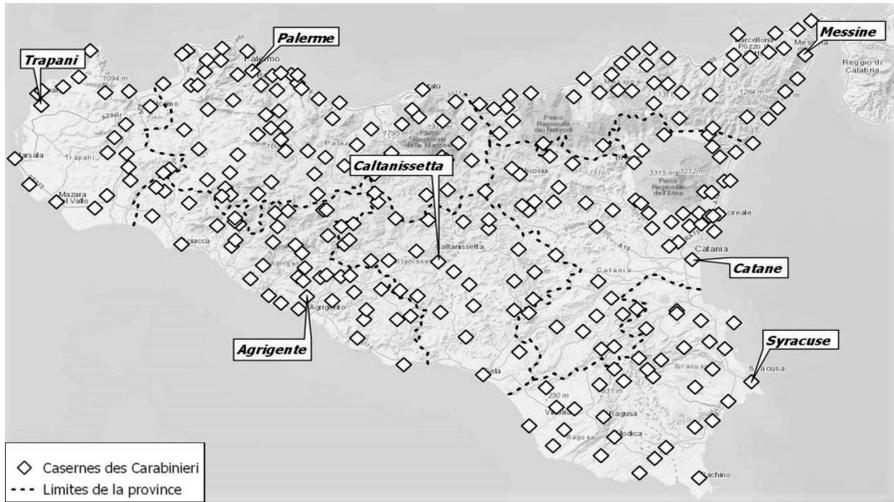
⁶¹ De Nicolò (2001, p. 284).



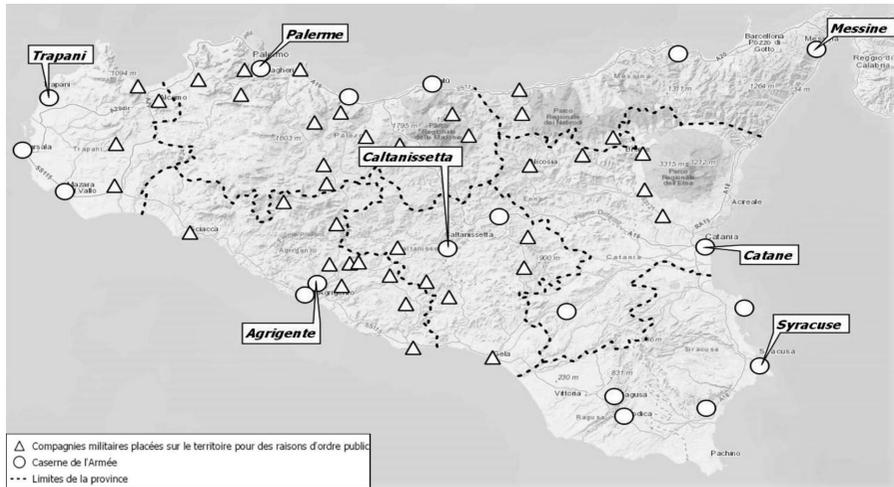
Carte 1. 1899.



Carte 2. 1911.



Carte 3. Casernes des *Carabinieri*, 1898.



Carte 4. Militaires (1896-1897).

Cependant, il s'agissait de forces de contrôle de la campagne, directement subordonnées aux préfets et soustraites au contrôle direct des délégués détachés qui, en cas de besoin, devaient adresser une demande écrite aux préfets avant de pouvoir en disposer⁶². De plus, d'après la répartition territoriale établie par la loi, nous en déduisons que le complexe de ces forces était plutôt réduit⁶³. Les liens entre ces derniers constats et la forte présence de délégations détachées dans l'île devraient être interrogés, et il s'agira donc dans cet article de proposer de premières hypothèses interprétatives.

Comme on l'a dit à plusieurs reprises, à partir de 1875 le nombre des délégations détachées présentes en Sicile commença à croître fortement. En effet, l'année 1875 coïncida avec les premières victoires de la *Sinistra Storica* (Gauche historique), dont la base politique au Sud était formée par de nouvelles élites locales des classes moyennes. Les années 1870 furent marquées également, en Sicile comme dans les autres régions méridionales, par de grandes difficultés dans la gestion de l'ordre public : luttes de faction, échauffourées, meurtres, rapines et vols, aussi bien que la répression d'État, marquaient en profondeur l'histoire de ces années. En Sicile, ce fut d'ailleurs au cours des années 1870 que l'on assista à l'apparition de premiers paradigmes interprétatifs sur la mafia et à la tenue de premiers procès contre de prétendus mafieux⁶⁴. Par ailleurs, le rôle des élites locales fut fondamental, non seulement en ce qui concerne la prise de pouvoir de la *Sinistra Storica*, mais aussi relativement à la propagation du phénomène mafieux.

Si, comme énoncé, les administrations municipales disposaient de divers corps de police municipale, les délégués détachés, chargés de diriger toutes les forces de police présentes dans leur juridiction, n'avaient souvent pas de *Guardie di Città* sous leur commandement et ils ne pouvaient même pas disposer de la milice à cheval ni, après 1877, de gardiens de PS à cheval, engagés dans la campagne et soustraits à leur contrôle direct. Par conséquent, s'ils voulaient maintenir l'ordre public, ils devaient négocier avec les administrateurs des municipalités et faire parfois des compromis pour tenir la police locale à leur disposition. On est donc confronté à une position forte des élites locales vis-à-vis de ces fonctionnaires de l'État, ce qui est particulièrement vrai dans le Sud, où de nombreuses délégations détachées se trouvaient présentes⁶⁵. C'est peut-être précisément la raison pour laquelle le nombre de délégations augmenta au milieu des années 1870. En effet, il existe des traces documentaires le confirmant. On peut faire référence à ce qu'écrivait un homme de ces années-là, un inspecteur général de police en charge d'une courte mission en Sicile :

⁶² Circolare del ministero dell'Interno n° 9423, in data 21 luglio 1880 (1880).

⁶³ Regio Decreto in data 29 giugno 1882, n. 885 (1882).

⁶⁴ Sur l'histoire de la mafia, en plus des livres déjà mentionnés, voir Lupo (1997); Benigno (2013); Briquet (1995); Pezzino (1987, p. 903-982).

⁶⁵ Dans le Nord il n'y avait pas beaucoup de délégations détachées et, dans les petites villes, il n'y avait que de *Carabinieri*. Normalement, dans une caserne des *Carabinieri* il y avait suffisamment d'effectifs pour pouvoir remplir les tâches de la fonction; dès lors ces derniers ne dépendaient pas des polices municipales.

« [Les délégués détachés] n'ont pas d'autres objectifs que de se faire bien accepter par les partis locaux [...]. Presque tous [les délégués] croient qu'ils dépendent d'hommes politiques qu'ils reconnaissent comme leurs protecteurs habituels et dans le traitement de leurs affaires ils n'ont pas la sérénité de jugement nécessaire pour un fonctionnaire de l'État. Les interférences politiques sont souvent à l'origine de déplacements immérités et de blâmes infligés parfois sans raison valable; si bien que [les *delegati distaccati*] trouvent tout à fait normal de s'appuyer sur le parti prépondérant pour ne pas être tourmentés [...]. Je sais que les maires, surtout en Sicile, aimeraient avoir une délégation de Sécurité publique détachée dans leurs communes, mais je suis sûr que, si tous les *Delegati* de la *Pubblica Sicurezza* s'affranchissaient des partis prépondérants locaux, [les maires] au lieu de demander [une délégation détachée] essayeraient de la faire enlever »⁶⁶.

Que peut-on en déduire ? Il semblerait qu'il y ait eu un grand intérêt de la part des maires d'avoir dans leurs municipalités un délégué détaché, surtout en Sicile. En effet, la délégation à l'État du contrôle de l'ordre public dans les diverses villes siciliennes, la demande d'envoi d'un fonctionnaire détaché afin de lui confier la direction de la sécurité publique dans la municipalité, libérait les maires de la charge de la gestion des forces de l'ordre. Dans des municipalités souvent troublées par des problèmes d'ordre public – ce qui caractérisait justement les années autour de 1875 – la présence d'un *delegato distaccato* permettait d'une part à l'État de mieux suivre la situation, mais de l'autre aux élites locales de confier diverses responsabilités aux délégués détachés, qui, fréquemment, n'avaient pas de *Guardie di Città* sous leur commandement. Pour cette raison, ces officiers risquaient souvent de dépendre des élites locales, qui disposaient de polices municipales et avaient un grand intérêt à influencer les décisions d'un fonctionnaire de l'État, comme le délégué détaché, envoyé dans leurs municipalités par le gouvernement⁶⁷. Si tout cela était vrai, l'importante présence de *delegazioni distaccate* dans le Sud et en Sicile résulterait de la convergence de deux intérêts : celui de l'État, soucieux de contrôler de plus près la situation dans certains territoires du Sud, et celui des élites locales, intéressées à inclure dans leur sphère d'influence un fonctionnaire dont dépendaient les relations entre le centre et la périphérie. Il s'agit d'une hypothèse interprétative, qu'il conviendrait d'approfondir en examinant les relations qui existaient en Sicile entre les *Carabinieri* et les délégués détachés. Selon les lois de l'époque, les *Carabinieri*

⁶⁶ *Archivio Centrale dello Stato, Ministero dell'Interno*, direzione generale di P.S., divisione personale di P.S., fascicoli personale di P.S. fuori servizio, versamento 1963, b. 158, fasc. « 15. Sulle condizioni della p.s. in Sicilia ».

⁶⁷ Ces réflexions renvoient à la question de la formation de l'État et des institutions à l'époque moderne et contemporaine. Sur ce point, je trouve très intéressantes les observations de Jean-Louis Briquet (1998, p. 32) : « Le processus de modernisation ne peut en effet être envisagé comme un mouvement uniforme à travers lequel se réaliseraient concrètement les idéaux qui le soutiennent. Il résulte plutôt de la façon dont les individus ont investi et utilisé les institutions qui sont apparues à la faveur du développement de l'État et de la transformation des formes de la compétition politique, selon des logiques parfois éloignées de celles qui sont officiellement avancées pour justifier ces investissements et ces usages et dont les conduites clientélares peuvent être le résultat ». Voir également les réflexions de Gabriella Gribaudi (1990, p. 284) : « Si on regarde le *Mezzogiorno* et en particulier la société d'Eboli avec un œil attentif sur les modèles classiques du développement de l'État, on pourrait penser que l'État s'est arrêté à son seuil. En vérité, sa présence est massive, voire omniprésente, mais elle a les formes que la société locale a imposées, contrôlant ses ressources, les canalisant souvent à travers des flux et des chaînes de relations non institutionnelles, gouvernées par des raisons différentes de celles proclamées par les institutions officielles ».

se tenaient à la disposition des fonctionnaires de Sécurité publique, qui, en théorie, les dirigeaient dans la collaboration pour le maintien de l'ordre public. Cependant, on pourrait se demander dans quelle mesure la prédominance numérique des *Carabinieri* influençait cette collaboration. C'est une question qui reste ouverte et que seules des études spécifiques pourraient clarifier. Par ailleurs, d'autres éléments devraient être encore analysés : les liens entre l'apparition d'organisations criminelles telles que la mafia et la ramification de la *Pubblica Sicurezza* dans les campagnes siciliennes ; le rôle des délégués détachés dans la gestion quotidienne de l'ordre public et pendant les campagnes électorales et d'autres questions relatives aux relations entre les institutions policières et les populations d'une nation comme l'Italie qui fit son unité tardivement⁶⁸. L'aspect typique de la *Pubblica Sicurezza* italienne entre 1862 et 1914 souligné à plusieurs reprises – c'est-à-dire sa régionalisation accentuée et la densité particulière des forces de police en Sicile – est un résultat en soi, mais, plutôt que de donner des réponses, il ouvre toute une série de nouvelles questions à poser à l'histoire italienne du XIX^e siècle.

La question soulevée par Giuseppe Montmasson en 1890, dont les mots, quoiqu'inévitablement partisans, ont ouvert ce bref article, a donc permis d'esquisser quelques premières analyses sur les forces de police italienne au tournant des XIX^e et XX^e siècles. L'étude de cas relative à la Sicile nous a permis d'avancer de premières hypothèses sur la structuration des forces de l'ordre sur l'île et sur les dynamiques de formation de l'État italien au lendemain de 1861. Ce qui a été observé en Sicile suggère, ou peut-être confirme, l'idée que l'adaptation des institutions communes de l'État unifié dans des contextes différents donna des résultats extrêmement différents en fonction des régions et des réalités sociales d'Italie. De ce point de vue, l'étude de la Sécurité publique apparaît emblématique. Il conviendrait d'étendre une analyse d'un tel type à d'autres régions italiennes, pour vérifier les raisons des différences accrues entre une zone et une autre du pays dans la répartition sur le territoire de la *Pubblica Sicurezza*. De nombreuses pistes de recherche restent donc encore à explorer, pour donner un visage et une histoire à une institution qui marqua en profondeur les relations entre l'État et la société italienne post-unitaires⁶⁹.

Remerciements :

J'adresse mes remerciements à Livio Antonielli, Pierre Karila Cohen, Alexandre Dupont, Claudio Grasso, Claudio Bazzani, Dylan Epinat, Léa Delagoutte, Marie-Amélie Amelstoy et Andrea Podini pour les précieuses suggestions et leur relecture des premiers jets de ce texte.

Andrea Azzarelli
Dipartimento di Studi Storici
Università degli Studi di Milano
andrea.azzarelli@unimi.it

⁶⁸ On pourrait par exemple se demander quelle était l'origine sociale des officiers en service en Sicile et dans tout le Royaume. En général, sur l'histoire des institutions italiennes voir Cassese (1974) ; Melis (1996).

⁶⁹ Sur la centralité des forces de police concernant les relations entre État et société, voir Dunnage (1997, 1-2).

BIBLIOGRAPHIE

- Aimo, P., *Stato e poteri locali in Italia 1848-1955*, Roma, Carocci, 1997.
- Alatri, P., *Lotte politiche in Sicilia sotto il governo della Destra*, Torino, Einaudi, 1954.
- Alongi, G., *Polizia e delinquenza in Italia*, Roma, Ufficio dell'Agente di P.S., 1886.
- Alongi, G., Polizia e criminalità in Italia, *Nuova Antologia: rivista trimestrale di lettere scienze ed arti*, 1897a, 151, p. 118-137.
- Alongi, G., L'organizzazione della polizia in Italia, *Nuova Antologia: rivista trimestrale di lettere, scienze ed arti*, 1897b, 153, p. 249-268.
- Astuto, G., *La Sicilia e il crispismo. Istituzioni statali e poteri locali*, Milano, Dott. A. Giuffrè Editore, 2003.
- Astuto, G., Rudini e la Destra storica. Decentramento e riformismo conservatore, in Faraci E.G. (dir.), *La classe dirigente siciliana e lo Stato unitario. I progetti politico-istituzionali di alcuni protagonisti*, Palermo, DEMS, 2017, p. 260-276.
- Barile, P., La pubblica sicurezza, in Barile P. (dir.), *La tutela del cittadino. 2. La pubblica sicurezza*, Vicenza, Neri Pozza, 1967.
- Benigno, F., L'imaginaire de la secte. Littérature et politique aux origines de la camorra (seconde moitié du XIX^e siècle), *Annales HSS*, 2013, 68, 3, p. 755-789.
- Benigno, F., *La mala setta: alle origini di mafia e camorra, 1859-1878*, Torino, Einaudi, 2015.
- Benigno, F., Rethinking the origins of the Sicilian Mafia. A new interpretation, *Crime, History & Societies*, 2018, 22, 1, p. 107-130.
- Berlière, J.M., Lévy, R. (dir.), *Histoire des polices en France: de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2011.
- Berselli A., *Il governo della Destra. Italia legale e Italia reale dopo l'Unità*, Bologna, il Mulino, 1997.
- Blok, A., *La mafia di un villaggio siciliano, 1860-1960. Imprenditori, contadini, violenti*, Torino, Einaudi, 1984 [1^{re} éd. 1974].
- Bondi, A., *Memorie di un questore: 25 anni nella polizia italiana*, Milano, Tip. Parini, Pizzoni e C., 1910.
- Breccia, G., *Nei secoli fedele. Le battaglie dei carabinieri, 1814-2014*, Mondadori, Milano, 2014.
- Briquet, J.L., Comprendre la mafia. L'analyse de la mafia dans l'histoire et les sciences sociales, *Politix*, 8, 30, 1995, p. 139-150.
- Briquet, J.L., La politique clientélaire. Clientélisme et processus politiques, in Briquet, J.L., Sawicki, F. (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Puf, 1998, p. 7-37.
- Calanca, A., *Storia dell'Arma dei carabinieri. Dalle origini al 1848*, Bastogi, Foggia, 1983.
- Campion, J., Rousseaux, X., New Threats or Phantom Menace? Police Institutions Facing Crises, in Campion, J., Rousseaux, X. (dir.), *Policing New Risks in Modern European History*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2016, p. 1-21.
- Carbone, F., *Gli ufficiali dei Carabinieri reali tra reclutamento e formazione*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2013.
- Carbone, F., Le circoscrizioni dei Carabinieri Reali. Primi studi, in Bonini, F., Bianco, L., Mori, S., Galluccio, F. (dir.), *Orizzonti di cittadinanza. Per una storia delle circoscrizioni amministrative dell'Italia unita*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2016, p. 87-103.
- Casali L., Sovversivi e costruttori. Sul movimento operaio in Emilia-Romagna, in Finzi R., *L'Emilia Romagna*, Torino, Einaudi, 1997, p. 473-549.
- Cassese, S. (dir.), *L'amministrazione pubblica in Italia*, Bologna, il Mulino, 1974.
- Cassese, S., *Le questioni meridionali*, in Cassese, S. (dir.), *Lezioni sul meridionalismo. Nord e Sud nella storia d'Italia*, il Mulino, Bologna, 2016, p. 9-13.

- Coco, V., *Polizie speciali: dal fascismo alla Repubblica*, Bari-Roma, Laterza, 2017.
- Codronchi Argeli, G., Sul riordinamento della Pubblica Sicurezza in Italia, *Nuova Antologia. Rivista di lettere, scienze e arti*, 1895, 143, p. 215-222.
- Comando Ufficiale dell'Arma dei Carabinieri, Ufficio Ordinamento, *Documentazione sull'Arma dei Carabinieri dalla data di fondazione, 13 luglio 1814*, 7, Roma, 1936.
- Corso, G., *L'ordine pubblico*, Bologna, il Mulino, 1979.
- Davis, J., *Conflict and Control: Law and Order in Nineteenth-Century Italy*, London, Macmillan Publisher Limited, 1988.
- De Nicolò, M., *Trasformismo, autoritarismo, meridionalismo. Il ministro dell'Interno Giovanni Nicotera*, Bologna, il Mulino, 2001.
- Dickie, J., *Una catastrofe patriottica. 1908, il terremoto di Messina*, Roma, GLF editori Laterza, 2008.
- Dunnage, J., *The Italian police and the rise of fascism : a case study of the province of Bologna, 1897-1925*, London, Praeger, 1997.
- Dunnage, J., *Mussolini's policemen: behaviour, ideology and institutional culture in representation and practice*, Manchester, Manchester University Press, 2012.
- Emsley, C., *Policing and its context, 1750-1870*, London, Macmillan, 1983.
- Emsley, C., The French Police : Ubiquitous and Faceless, *French History*, 1989, 3, 2, p. 222-227.
- Emsley, C., A typology of nineteenth-century police, *Crime, History and Societies*, 3, 1, 1999, p. 29-44.
- Emsley, C., *Crime, police and penal policy: European experiences 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- Emsley, C. (dir.), *The history of policing*, Farnham, Ashgate, 2011.
- Faraci, E.G., *I prefetti della Destra storica: le politiche dell'ordine pubblico in provincia di Palermo: (1862-1874)*, Acireale, Bonanno, 2013.
- Faraci, E.G., La legge di pubblica sicurezza del 1875: magistratura e politica in Sicilia, *Amministrare*, 2014, 22, 1, 117-141.
- Fernando, S., *Quintino Sella ministro delle finanze: le politiche per lo sviluppo e i costi dell'Unità d'Italia*, Bologna, Il Mulino, 2013.
- Fiorentino, F., *Ordine pubblico nell'Italia giolittiana*, Roma, Carecas, 1978.
- Fiume, G., *Le bande armate in Sicilia (1819-1849). Violenza e organizzazione del potere*, Palermo, Annali della facoltà di lettere e filosofia dell'università di Palermo, 1984.
- Francia, E., *Le baionette intelligenti: la guardia nazionale nell'Italia liberale, 1848-1876*, Bologna, il Mulino, 1999.
- Giarrizzo, G., Introduzione, in Giarrizzo, G. (dir.), *La modernizzazione difficile. Città e campagne nel Mezzogiorno dall'età giolittiana al fascismo*, Bari, De Donato, 1983, p.9-23.
- Gribaudo, G., *A Eboli. Il mondo meridionale in cent'anni di trasformazione*, Venezia, Marsilio, 1990.
- Heyriès, H., *Italia 1866 : storia di una guerra perduta e vinta*, Bologna, il Mulino, 2016.
- Hughes, S.C., *Crime, disorder and the Risorgimento: the politics of policing in Bologna*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- Iachello, E., Signorelli A., Borghesie urbane dell'Ottocento, in Aymard M., Giarrizzo G. (dir.), *La Sicilia*, Torino, Einaudi, 1987, p. 89-155.
- Istat, *L'Italia in 150 anni: sommario di statistiche storiche 1861-2010*, Roma, Sistema statistico nazionale, Istat, 2011.
- Johansen, A., *Soldiers as police: the French and Prussian armies and the policing of popular protest, 1889-1914*, Aldershot, Ashgate, 2005.

Kalifa, D., Karila-Cohen, P. (dir.), *Le commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

Labanca, N., La Guardia di finanza e gli studi storici. Evoluzione di una tradizione, in *I finanziari per il Risorgimento e l'Unità d'Italia. Atti del convegno organizzato dal Museo storico della Guardia di finanza*, Roma, Tipografia della Scuola di polizia tributaria della Guardia di finanza, 2011, p. 13-42.

Labanca, N., di Giorgio, M. (dir.), *Una cultura professionale per la polizia dell'Italia liberale. Antologia del «Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria» (1863-1912)*, Milano, Edizioni Unicopli, 2015a.

Labanca, N., Un giornale per la gestione e per la riforma della polizia, in Labanca, N., di Giorgio, M. (dir.), *Una cultura professionale per la polizia dell'Italia liberale. Antologia del «Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria» (1863-1912)*, Milano, Edizioni Unicopli, 2015b, p. 15-126.

Labanca, N., La lotta della Guardia di Finanza al contrabbando. Momenti, problemi e ricerche, in Antonielli, L., Levati, S. (dir.), *Contrabbando e legalità: polizie a difesa di private, diritti sovrani e pubblico erario*, Rubbettino, Soveria Mannelli, 2016, p. 219-238.

Le Bihan, J., La catégorie de fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle. Retour sur une enquête, *Genèses*, 73, 4, 2008, p. 4-19.

Locatelli, P., *Sorveglianti e sorvegliati. Appunti di fisiologia sociale presi dal vero*, Milano, Libreria Editrice G. Brigola, 1876.

Luc, J.N. (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle: actes du colloque*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

Luc, J.N. (dir.), *Les gendarmeries dans le monde: de la Révolution française à nos jours*, Paris, Pups, 2016.

Lupo, S., *Storia della mafia. Dalle origini ai giorni nostri*, Roma, Donzelli, 1997.

Lupo, S., *Il passato del nostro presente: il lungo Ottocento, 1776-1913*, Roma, GLF Editori Laterza, 2010.

Madrignani, L., *La Guardia Regia. La polizia italiana nell'avvento del fascismo (1919-1922)*, Milano, Unicopli, 2014.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e polizia giudiziaria, Articolo 3 – Legge sulla sicurezza pubblica in data 20 marzo 1865, 1865, 3, p. 97.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria, Articolo 3–Regolamento per l'esecuzione della legge di pubblica sicurezza 20 marzo 1865, 1865, 3, p. 106.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria, Circolare del ministero dell'Interno n. 9423 in data 21 luglio 1880, 1880, 18, p. 161-162.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria, Regio Decreto in data 29 giugno 1882 n. 885, 1882, 20, p. 175-182.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria, Articolo 3 – Legge 21 dicembre 1890 n. 7321, 1890, 28, p. 281.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria, Riparto– 1899, 1899, 37 p. 316.

Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria, Legge 30 giugno 1901, n. 269, 1901, 39, p. 215. Marongiu, G., *Storia del fisco in Italia. 1. La politica fiscale della Destra Storica (1861-1876)*, Milano, Einaudi, 1995.

Mascilli Migliorini, L., *La sinistra storica al potere: sviluppo della democrazia e direzione dello Stato (1876-1878)*, Napoli, Guida, 1979.

Melis, G., *Storia dell'amministrazione italiana*, Bologna, il Mulino, 1996.

Meriggi, M., *L'Europa dall'Otto al Novecento*, Roma, Carocci, 2006.

- Millan, M., Sostituire l'autorità, riaffermare la sovranità. Legittima difesa, corpi armati e crisi dello Stato nell'Italia giolittiana, *Studi storici. Rivista trimestrale della Fondazione Gramsci*, 2019, 60, 1, p. 139-166.
- Ministero dell'Interno, *Calendario generale del Regno d'Italia*, Torino, Unione Tipografico-Editrice, 1862-1922.
- Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, *Popolazione presente ed assente. Per comuni, centri e frazioni di comune*, Roma, Stamperia Reale, 1874.
- Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 31 dicembre 1881. Relazione generale e confronti internazionali*, Roma, Tipografia Eredi Botta, 1885.
- Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 10 febbraio 1901. Vol. I. Popolazione dei comuni e delle rispettive frazioni divisa in agglomerata e sparsa e popolazione dei mandamenti amministrativi*, Roma, Tipografia Nazionale di G. Bertero e C., 1902.
- Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 10 giugno 1911. Vol. I*, Roma, Tipografia Nazionale di G. Bertero e C., 1914.
- Mola, A.A., *Giovanni Giolitti. Fare gli italiani*, Torino, Edizioni del Capricorno, 2015.
- Montmasson, G., Il funzionario di P.S. distaccato, *Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria*, 1890, 28, p. 211-212.
- Mori, S., The police and the urban "dangerous classes": the culture and practice of public law and order in Milan after national unity, *Urban History*, 2015, 43, 2, p. 1-19.
- Mori, S., Una trama per duecento città. I circondari del Regno, in Bonini, F., Blanco, L., Mori, S., Galluccio, F. (dir.), *Orizzonti di cittadinanza. Per una storia delle circoscrizioni amministrative dell'Italia Unita*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2016, p. 33-86.
- Mori, S., *Polizia e statualità nel primo Ottocento: l'esperienza lombardo-veneta e la cultura professionale italiana*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2017.
- Pezzino, P., Stato, violenza, società. Nascita e sviluppo del paradigma mafioso, in Aymard, M., Giarrizzo, G. (dir.), *Storia d'Italia: le regioni dall'Unità ad oggi. La Sicilia*, Torino, Einaudi, 1987, p. 903-982.
- Pinto, C., La guerra dei provinciali. Notabili, funzionari e gruppi politici meridionali nella crisi del brigantaggio (1861-1864), *Il Risorgimento*, 2018, 65, 1, p. 56-81.
- Renda, F., *I fasci siciliani. 1892-1894*, Torino, Einaudi, 1977.
- Ricci, A.G., Montevecchi, L. (dir.), *Francesco Crispi. Costruire lo Stato per dare forma alla nazione*, Roma, Ministero per i beni e le attività culturali, Direzione generale per gli Archivi, 2009.
- Rossi, S., Il delegato distaccato, *Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria*, 1877, 15, p. 33-36.
- Tancredi, F., Sugli uffici distaccati di P.S., *Manuale del funzionario di sicurezza pubblica e di polizia giudiziaria*, 1879, 17, p. 100-101 et 149-150.
- Tilly, C. (dir.), *The formation of national States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975.
- Tosatti, G., La repressione del dissenso politico tra l'età liberale e il fascismo. L'organizzazione della polizia, *Studi Storici*, 1997, 38, 1, p. 217-255.
- Tosatti, G., *Storia del Ministero dell'Interno. Dall'Unità alla regionalizzazione*, Bologna, Il Mulino, 2009.
- Vergallo, L., *Muffa della città: criminalità e polizia a Marsiglia e Milano (1900-1967)*, Milano, Mileu Edizioni, 2016.
- Vinciguerra, S. (dir.), *I Codici preunitari e il Codice Zanardelli: diritto penale dell'Ottocento*, Padova, CEDAM, 1999.